



Conditions Générales d'Utilisation

1- Objet des conditions générales d'utilisation du « portail de dépôt des autorisations d'urbanisme »

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont pour objet de définir les relations entre la commune de COURRIERES et l'utilisateur, ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du téléservice, permettant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, des certificats d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner, ainsi que le suivi des dossiers par le demandeur.

Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire.

Le téléservice est proposé par la ville de Courrières.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.

L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case « j'accepte les Conditions Générales d'Utilisation ».

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice.

En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

2- Engagement à destination de l'utilisateur

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur, à compter du jour de la mise en fonction du portail de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, des certificats d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

3- Informations Téléservice

La téléprocédure dispose d'un cadre réglementaire :

- Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié par l'article L423-3 du code de l'urbanisme.
- Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).
- Décret n°2016-1491 du 4 Novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

3.1 Périmètre du portail

Le dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme est disponible depuis le site Internet de la Mairie de Courrières à l'adresse suivante :

<https://demarche-urbanisme.courrieres.fr:447/Login/Particulier>

Le téléservice est applicable à l'ensemble des étapes de la procédure, comprenant le dépôt de la demande, mais également les échanges ultérieurs avec l'utilisateur.

Il permet exclusivement de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme, des certificats d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

Il ne met pas en œuvre l'obligation de généralisation de la saisine par voie électronique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévue par le décret n°2016-1411 du 20/10/2016. Est ainsi exclu le dépôt, via le présent portail, de toute autre demande, déclaration, document ou information que celles précitées.

3.2 Service Facultatif

L'utilisation de ce téléservice est facultatif et gratuit.

Cependant en cas de souhait de procéder à un dépôt électronique, ce dépôt s'effectuera obligatoirement via ce service.

3.3 Autorisations d'urbanisme concernées

Le téléservice permet de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

3.4 Usagers concernés

L'utilisation du téléservice concerne à la fois les personnes physiques et morales.

On distingue 3 types d'utilisateurs :

- Les utilisateurs « particuliers » qui devront indiquer leur nom, prénom, adresse postale et électronique.

- Les usagers « professionnels » qui devront indiquer leur numéro d’inscription au répertoire des entreprises et le nom de leurs établissements.
- Les usagers de type « association » qui devront indiquer leur numéro d’inscription à l’ordre national des associations.

L’utilisation du téléservice est aussi possible pour le déposant, lorsqu’il est différent du demandeur comme pour les professionnels, architectes, notaires.

3.5 Utilisation de la langue française

L’usage de la langue française est obligatoire.

4- Fonctionnement du téléservice

Le téléservice est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d’incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L’indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service peut se voir suspendu sans information préalable ni préavis à la fois pour des raisons de maintenance, de sécurité ou tout autre motif jugé impérieux.

En cas d’urgence, l’usager peut effectuer sa démarche par voie papier.

L’utilisation de ce téléservice nécessite à la fois une connexion Internet et un navigateur Internet.

Chaque pièce transmise doit se faire par un fichier distinct. Le fichier doit être exploitable et lisible. Il est donc important de respecter les formats demandés.

Les formats acceptés sont : PDF, JPEG, PNG et JPE

La taille maximale de chaque pièce est de 20 Mo.

Conformément à la propriété intellectuelle, les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la ville de Courrières et sont susceptibles d’être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la ville de Courrières, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L’accès au téléservice ne confère ainsi à l’usager aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L’insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la ville de Courrières.

5- Traitement des Accusés d’Enregistrement électronique (AEE) et des Accusés de Réception électroniques (ARE).

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés d'enregistrement et de réception qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré (un jour allant du lundi au vendredi), l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception électronique (ARE).

Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- Date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

6- Droits et obligations de l'administration

L'administration garantit les conditions de mise en œuvre du téléservice octroyant à l'utilisateur un droit effectif de saisine par voie électronique.

L'administration informe les utilisateurs du téléservice des moyens qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Elle informera également les utilisateurs de toute évolution concernant ce téléservice.

L'administration ne peut garantir :

- La sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration.
- Les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet.
- La préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

7- Droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur doit répondre à un certain nombre de critères :

- Communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration.
- Fournir des informations exactes, à jour et complètes.
- Signaler dans les meilleurs délais au service compétent tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières.
- Ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD).

L'administration se réserve le droit de prendre toute mesure propre à faire cesser tout comportement qui contreviendrait aux conditions générales d'utilisation.

8- Données à caractère personnel

La Mairie de Courrières s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données.

Elle s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléprocédure conformément :

- Au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- À la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018.
- Au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Le responsable du traitement est Monsieur Christophe PILCH, Maire de la ville de Courrières.
Le délégué à la protection des données est Monsieur Florian BRAY.

Les finalités de traitements regroupent :

- L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.
- La création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et le service urbanisme de la mairie de Courrières.
- L'établissement de statistiques conformément à l'article L.423-2 du code de l'urbanisme.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Ces données ont pour destinataires :

- Le guichet unique
- Le service urbanisme instructeur
- Les services fiscaux dans le cadre du calcul des taxes exigibles liées à la construction
- Les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité
- Les services consultés dans le cadre des avis lors de l'instruction

Ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs, une fois la décision rendue.

Les données ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

Les usagers bénéficient à la fois de droit d'accès, de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données collectées. Pour cela les usagers adressent une demande au service urbanisme de la ville de Courrières à l'adresse suivante : urbanisme@courrieres.fr

Toutes personnes concernées par le traitement de ses données peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données sont conservées et supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

9- Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine par voie électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractère frauduleux susceptible de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

10- Droit applicable et règlement des litiges

Les Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au respect du droit français.

En cas de différends sur l'exécution ou l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable.

À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.